



ARRETE N° 2024 – 747
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Avenue des Baleiniers n° 8
France Global Relocation
Jeudi 23 et Vendredi 24 Janvier 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société France Global Relocation – 4, rue Jacqueline Auriol – 93350 Le Bourget, afin d'effectuer un déménagement, Avenue des Baleiniers au n° 8, les Jeudi 23 et Vendredi 24 Janvier 2025, de 8h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société FRANCE GLOBAL RELOCATION est autorisée à effectuer un déménagement, Avenue des BALEINIERS au n° 8, les JEUDI 23 et VENDREDI 24 JANVIER 2025, de 8H00 à 17H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée mais pas interdite. Le stationnement sera interdit et réservé, sur 2 places de stationnement numérotées, les places 52 et 96, Avenue des Baleiniers, au n° 8, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin que la société effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : Les places de stationnement sont à réserver par le Demandeur. Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par le Demandeur.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 26 Décembre 2024
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation: Jérôme HAMEL